



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

PROCES-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du 12 avril 2018

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le jeudi 12 avril 2018 à 10 h 00 dans la salle Saint-John Perse de la Préfecture de la Guadeloupe, sous la présidence de Madame Virginie KLES, Secrétaire générale de la préfecture.

Étaient présents en tant que membres

Mme Virginie KLES	Secrétaire générale de la préfecture
Mme Irène AUFRANC	Service de la coordination interministérielle - Préfecture de la Guadeloupe
M. Guillaume XAVIER	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
M. Cyril DELHAISE	DEAL – Pôle Mission rénovation urbaine
M. Pascal PERFETTINI-DERAINE	DEAL – MDDEE
Mme Sandra CHEDOZEAU	DAAF – Service de l'Alimentation
M. Martin DERUAZ	DAAF – Service de l'Alimentation
M. Didier ROUX	ARS - Santé Environnement
M. Jimmy CHOUCOUTOU	SDIS
Mme Lydia GARGAR	SIDPC
M. Michel CLAVERIE	Industriel ICPE – CCI
M. Arsène FARAUX	C.A.U.E.
M. Fred THEODORE	Association des consommateurs
M. Paul BRUN	Association de protection de la nature et de l'environnement

M. Harry RUPAIRE	Profession agricole
M. Luc ADEMAR	Association des maires de Guadeloupe
M. Thierry ABELLI	Association des maires de Guadeloupe

Étaient présents en tant que pétitionnaires :

M. Jean-Marc ADAM	Gérant de la société PER ANTILLES
M. Christophe RAMIN	Représentant de la Chambre d'agriculture
M. Michel GENE	Conseil régional - Direction de l'ingénierie et de la stratégie routière
M. Yann VAITILINGON	Conseil régional
M. Jean-Marc BOSSARD	Bureau d'études EGIS
M. Jean-Michel HERTIN	Mairie du Lamentin – Directeur général des services

Assistaient à la réunion :

Mme Eva Le SAULNIER	DEAL – Pôle risques naturels
M. Alain PALAMEDE	ARS
M. Jean-Marc MANLIUS	DEAL – Pôle risques technologiques
Mme Ingrid NAZAIRE	Service de la Coordination Interministérielle- Préfecture de la Guadeloupe
Mme Marie-Annick RAMSAMY	Service de la Coordination Interministérielle - Préfecture de la Guadeloupe
Mme Annie JULIANUS	DEAL – Pôle risques technologiques
Mme Gerty NEBOR	DEAL – Pôle risques technologiques
Mme Chantal VOUTEAU	DEAL - – Pôle risques technologiques

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2017

- 1** – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire des prélèvements individuels d'eau à usage agricole dans le bassin hydrographique de la Basse-Terre
- 2** – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une nouvelle activité de traitement regroupement de déchets dangereux, déchets de métaux non dangereux et de déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) présentée par la société PER ANTILLES située au lieu-dit Boyer sur le territoire de la commune du Lamentin
- 3** – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour les travaux liés à la création de la déviation de la route nationale 2 au niveau de la Boucan entre la ZAC de Nolivier et la ZI de Jaula sur les communes de Sainte-Rose et du Lamentin pour le compte du Conseil régional
- 4** – Rapport annuel des activités de l'Inspection des Installations Classées de la DéAL (bilan 2017 et objectifs 2018)

Mme Virginie KLES, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

- Approbation du P.V. de la séance du 7 décembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est sensiblement modifié. Le premier dossier présenté est le rapport de présentation de la société PER ANTILLES ;

1 – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une nouvelle activité de traitement regroupement de déchets dangereux, déchets de métaux non dangereux et de déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) présentée par la société PER ANTILLES située au lieu-dit Boyer sur le territoire de la commune du Lamentin

M. MANLIUS, DEAL présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier présenté porte sur une nouvelle activité de regroupement de déchets dangereux, de déchets de métaux non dangereux et de DEEE sur un site existant.

Dans le cadre de la nouvelle activité de l'entreprise, **M. BRUN** souhaite savoir si pour l'environnement, des nuisances particulières ont été relevées.

M. MANLIUS répond que le projet répond à la réglementation applicable et qu'aucune nuisance n'a été relevée.

A la question de **M. RUPAIRE** de savoir si les produits restent stockés sur le site, **M. MANLIUS** indique que c'est une installation de transit qui limite la durée et le volume des produits définis dans le projet d'arrêté.

M. FARAUX demande si une durée maximale est fixée pour le stockage.

M. XAVIER répond que le transit est limité à une année.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par **M. ADAMS**, gérant de la société PER ainsi que **M. M. HERTIN**, directeur général des services de la mairie du Lamentin est invité à être

entendu.

M. ADAMS présente le projet de sa société relative à sa nouvelle activité de regroupement de déchets dangereux (batteries usagées), de déchets de métaux non dangereux (non ferreux et ferreux) et de DEEE.

M. PERFETTENI demande si c'est la seule société en Guadeloupe qui exerce ce type d'activité et si elle a vocation à rayonner sur tout l'archipel.

M. ADAMS indique qu'à ce jour quatre entreprises exercent dans ce domaine et qu'elles travaillent avec les îles du sud.

M. BRUN demande si l'activité est génératrice d'emplois.

M. ADAMS répond que c'est une activité créatrice d'emplois notamment avec l'activité du tri.

Mme AUFRANC souhaite savoir comment s'effectue le regroupement des déchets.

M. ADAMS indique que la société récupère les déchets d'entreprises, de particuliers. Il souligne informer le public de l'usage et de la destination des déchets déposés au sein de l'entreprise.

M. HERTIN accueille favorablement cette entreprise sur le territoire de la commune, porteuse d'emplois.

M. BRUN, en sa qualité de représentant de protection de l'environnement, salue l'intention de cette société d'être soucieuse de l'environnement.

M. ADAMS exprime sa forte implication de recueillir des déchets dangereux par le témoignage d'une famille.

M. DERUAZ ajoute que cela participe donc à inciter les particuliers à apporter leurs déchets dangereux notamment les batteries.

M. ADAMS indique que les particuliers sont bien informés de la valeur de certains déchets.

M. BRUN souhaite savoir si la société récupère certains déchets auprès des garages qui stockent une quantité importante de batteries.

M. ADAMS précise que la société travaille en étroite collaboration avec les garages.

S'agissant du marché des batteries, M. FARAUX demande si une évaluation en tonnes est effectuée.

M. ADAMS précise que s'agissant des batteries, un stockage de 30 tonnes est autorisé par mois. Chaque mois un conteneur de 22,5 tonnes est acheminé vers un organisme agréé.

M. THEODORE demande quels sont les moyens mis en œuvre pour sensibiliser les citoyens à acheminer leurs batteries vers son unité.

M. ADAMS indique que l'information circule très bien auprès des particuliers qui se la relayent. L'information est également relayée auprès des garages. Il précise en outre, que l'information est aussi accessible par le biais d'internet.

M. CLAVERIE note que le projet d'arrêté indique 77 tonnes de déchets non ferreux par mois, soit 4 conteneurs par mois. Il souligne la recrudescence de vols de métaux non ferreux (cuivre, bronze, laiton) vols de câbles électriques. Il aimerait savoir si une traçabilité des dépôts déchets est

prévue.

M. ADAMS répond que sa société est elle-même victime de ces vols. Néanmoins, il précise qu'une traçabilité systématique et obligatoire est effectuée par toute personne déposant tous types de déchets afin d'éviter toutes dérives.

M. ROUX demande si d'autres projets sont en cours notamment le développement des cannettes.

M. ADAMS répond que c'est une activité déjà existante dans la société.

Mme KLES soumet le projet au vote : les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

2 – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire des prélèvements individuels d'eau à usage agricole dans le bassin hydrographique de la Basse-Terre

Mme LE SAULNIER, DEAL présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant

Le dossier porte sur une demande d'autorisation temporaire de prélèvements individuels d'eau à usage agricole en procédure collective sur l'ensemble des bassins hydrographiques de la Basse-Terre. La mise en œuvre d'une procédure collective d'autorisation temporaire permet, outre une simplification administrative, un recensement et une connaissance des nombreux prélèvements des agriculteurs et d'étudier de manière cohérente l'intégralité des prélèvements sur la ressource (alimentation en eau potable, irrigation collective, hydro-électricité)

A la question de M. CLAVERIE de savoir s'il existe, dans la liste fournie, que des agriculteurs à laquelle Mme KLES demande si un contrôle de cette liste a été effectuée. M. RUPAIRE indique que la chambre d'agriculture a procédé aux vérifications et pense que cette liste ne présente que des agriculteurs.

M. CLAVERIE fait remarquer que dans cette liste figure des retraités et une distillerie. Par ailleurs, il souligne que cette distillerie, dans le cadre de son arrêté préfectoral, est déjà autorisée à prélever de l'eau en sa qualité d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle ne devrait pas figurer dans cette liste.

M. DELHAISE indique que ce prélèvement peut servir directement à l'usine ou pour toute autre utilisation. Si ce prélèvement est prévu pour arroser les parcelles, il n'est donc pas intégré dans l'arrêté préfectoral ICPE.

Mme KLES demande si la liste des entités est pour un usage agricole ou pour les agriculteurs. Elle souhaite savoir quel organisme a vérifié les volumes autorisés, ces derniers sont extrêmement variables.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. RAMIN de la Chambre d'agriculture, est invité à être entendu.

M. RAMIN présente le projet. Il indique que la Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs dans le cadre de la régularisation de leurs prélèvements d'eau en rivière.

Mme KLES souhaite savoir la démarche précise : le dossier présenté porte-t-il sur une autorisation ou une régularisation. L'impact ou l'absence d'impact des prélèvements d'eau actuels a-t-il été mesuré ?

M. RAMIN répond que l'impact est quantifié car une notice d'incidence a été produite. Lorsqu'il est fait état de régularisation c'est sur la base d'un état initial des lieux et à ce jour, une demande

d'autorisation est présentée au regard de la notice d'incidence produite. Tout l'intérêt de cette procédure, c'est effectivement la connaissance accrue du milieu naturel.

Par rapport aux volumes présentés dans la liste, Mme KLES demande s'il n'y a pas d'impact.

Mme LE SAULNIER précise que les volumes autorisés sont les volumes maximums permettant, hors période de sécheresse, de laisser le débit minimum nécessaire au maintien du bon fonctionnement du cours d'eau, intitulé débit réservé. Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'assurer que ce débit réservé est bien maintenu en permanence au droit de son prélèvement.

M. RAMIN ajoute que certains agriculteurs possèdent deux captages. Ils ont maintenu les mêmes quantités sur des prélèvements différents. Par ailleurs, il souligne qu'un travail important à long terme est à prévoir afin d'ajuster, d'accompagner et d'encadrer les agriculteurs afin de mieux cibler leurs besoins et ainsi affiner les volumes.

Mme KLES indique que la DEAL, dans l'instruction du dossier, apportera des éléments de plus en plus précis sur le sujet.

Mme KLES demande si des moyens sont prévus ou mis à disposition des agriculteurs afin de les inciter à évoluer, si des outils suffisants sont prévus pour leur permettre de s'équiper.

M. RAMIN indique qu'un conseil leur est apporté.

Mme KLES fait remarquer la présence d'une distillerie dans la liste qui n'est pas considérée comme agriculteur.

M. RAMIN répond que cette distillerie a un usage pour l'irrigation de ses parcelles de canne.

Mme KLES souligne que l'article 1 du projet d'arrêté préfectoral indique que la Chambre d'agriculture est mandataire des agriculteurs. Elle propose que la DEAL modifie l'article 1 en ajoutant : « la Chambre d'agriculture est mandataire des agriculteurs et des entreprises utilisant de l'eau pour un usage agricole »

A la question de M. CLAVERIE sur la provenance de l'eau, il souhaite savoir par ailleurs de quelle manière la distillerie s'approvisionne en eau, tout en considérant que la plupart des distilleries ont régularisé leur situation administrative et ne devraient plus prélever dans ces conditions.

M. RAMIN indique que cette problématique devra être portée par la DEAL. Cette mission a été transférée à la Chambre d'agriculture autrefois exercée par la DAAF. Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) étaient considérées comme autorisations de prélèvement ; certains sont toujours en vigueur. Un travail

collaboratif avec la DEAL a été mené. Toutefois, il rappelle que l'objectif était de simplifier la démarche pour les exploitants ayant des prélèvements peu impactants sur le milieu.

Mme KLES ajoute que la situation professionnelle de cette distillerie et des agriculteurs retraités devra être examinée en vérifiant s'ils doivent figurer sur la liste des prélèvements autorisés afin d'éviter tout problème juridique. Si tel n'est pas le cas, l'article 1 du projet d'arrêté devra être rectifié en prenant en compte toutes ces situations qui relèveraient d'autres autorisations.

M. RAMIN rappelle que sur la base de ces AOT, cette distillerie utilise ce volume pour son utilisation relevant de la réglementation des ICPE.

A la question de M. BRUN sur la moyenne d'âge des agriculteurs, M. RAMIN indique que ce paramètre n'est pas pris en compte.

Mme KLES demande si un dossier individuel des différents préleveurs est transmis à la DEAL.

M. RAMIN indique que chaque prélèvement est présenté individuellement dans une notice comportant toutes les informations nécessaires.

Mme KLES souhaite que soit précisé dans la liste les agriculteurs, les agriculteurs retraités, les agriculteurs à titre secondaire ou des entreprises dès lors qu'il s'agit d'un prélèvement à usage agricole qui sera ainsi rédigé à l'article 1 du projet d'arrêté.

Mme KLES propose aux membres d'émettre leur avis sur le principe de revoir la liste en distinguant ceux qui prélèvent l'eau pour un usage agricole de ceux qui ont une utilisation autre, de vérifier le statut de toutes les personnes, entreprises figurant sur la liste. L'article 1 du projet d'arrêté sera modifié après avoir pris en compte toutes ces modifications. Ce projet d'arrêté modifié sera transmis aux membres par voie électronique, pour approbation.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité sur la proposition arrêtée.

3 – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour les travaux liés à la création de la déviation de la route nationale 2 au niveau de la Boucan entre la ZAC de Nolivier et la ZI de Jaula sur les communes de Sainte-Rose et du Lamentin pour le compte du conseil régional

M. DELHAISE, DEAL, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant sous forme de power point.

Un diaporama est proposé aux membres pour une meilleure compréhension du dossier. Le dossier porte sur un additif au dossier de demande d'autorisation relatif aux travaux de la déviation de la RN2 à la Boucan entre la zone d'aménagement concertée Nolivier et la zone industrielle de Jaula. L'additif fait état des modifications et de leurs conséquences sur le dimensionnement et le positionnement de certains ouvrages hydrauliques et des compensations hydrauliques de zones humides.

A la question de Mme KLES sur le début des travaux, M. DELHAISE indique que ces travaux débutent au 2^e semestre 2018 pour s'achever en 2021.

M. CLAVERIE demande si la hauteur du pont au niveau de la rivière est connue car lors des épisodes de crues, l'eau se situe au niveau du tablier du pont de la Boucan.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par MM. Michel GENE et Yann VAITILINGON représentant le conseil régional, M. Jean-Marc BOSSARD du bureau d'études EGIS et M. Jean-Michel HERTIN, directeur général des services à la mairie du Lamentin est invité à être entendu.

M. BOSSARD présente le projet.

Mme KLES réitère la question de M. CLAVERIE quant à la hauteur du pont.

M. BOSSARD répond que la hauteur est de 8 m sur une crue centennale. M. GENE indique que le nouvel ouvrage par rapport à l'ancien est effectivement au-dessus de la zone maximale. Il ajoute que l'objectif est de ne pas aggraver la situation du point de vue de l'écoulement hydraulique et d'inondation.

M. BOSSARD précise que pour avoir un meilleur écoulement 2 ouvrages de décharge de part et d'autre sont prévus : un petit ouvrage, rive gauche et un ouvrage plus conséquent rive droite de 15 m de largeur. Ils ont été positionnés de façon à avoir une efficacité optimale afin de faciliter les eaux en période de crue ; par ailleurs, un chenal sous le viaduc a été également créé. La situation

est toutefois améliorée au regard du dossier initial. Par ailleurs, 3 bassins de traitement sont prévus dont un au niveau de l'échangeur de la Jaula. Il ajoute que 2 zones de compensation seront apportées sur l'impact de la zone inondable.

A la question de M. RUPAIRE de savoir si l'acquisition foncière est finalisée, M. GENE répond que l'acquisition et l'aménagement sont en cours et sera compatible avec la planification établie. Un phasage d'aménagement de la déviation a été inséré. Celle-ci ne comportera dans un premier temps que 2 voies même s'il sera procédé aux acquisitions foncières pour une future emprise à 2 x 2 voies. Seuls les ouvrages d'art seront réalisés pour l'emprise définitive à 2 x 2 voies.

M. CLAVERIE demande à quelle date sera construit le pont.

M. GENE indique que l'aménagement du carrefour se justifie sans l'aménagement de la déviation pour améliorer le fonctionnement du carrefour. L'objectif est de démarrer les travaux début 2019 pour la consolidation des sols pour ainsi débiter la construction du pont fin 2019.

M. RUPAIRE demande si l'activité agricole sera maintenue sur cette zone et si certaines seront susceptibles d'être abandonnées.

M. GENE répond que le projet impacte la zone agricole. Par ailleurs, il précise qu'un organisme agréé a été missionné pour permettre d'apporter toutes les réponses.

A la question de M. FARAUX sur ce que représente la surface des acquisitions, M. GENE indique qu'elle avoisine les 20 ha.

S'agissant des ancenaux, M. BRUN demande s'il est prévu une étude d'impact sur la faune et la flore.

M. BOSSARD souligne qu'une étude écologique a été menée par un écologue. Il indique que le ressalement a été traité en limitant les enrochements ; ce sont donc des talus qui seront végétalisés.

Mme KLES soumet le projet d'arrêté au vote: les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

4 – Rapport annuel des activités de l'Inspection des Installations Classées de la DÉAL (bilan 2017 et objectifs 2018)

M. XAVIER, DEAL, informe les membres du bilan de l'inspection des installations classées de la DEAL (service risques, énergie, déchets) de l'année 2017 et les objectifs de l'année 2018.

Il rappelle en préambule que l'année 2017 a été particulièrement perturbée dû aux conséquences des catastrophes naturelles de fin de cette année. Il indique par ailleurs, que la DEAL est compétente en terme d'installations classées, pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Deux objectifs majeurs sont fixés au niveau national : un objectif du nombre d'inspection par ETP et un objectif relatif au plan pluriannuel de contrôle (PPC). Ce dernier consiste à inspecter des établissements qui sont soit prioritaires, par exemple les SEVESO seuil haut (tous les ans), soit à enjeux, par exemple les établissements sous surveillance particulière (tous les 3 ans) et les autres établissements (tous les 7 ans). Il fait remarquer qu'en dépit de ce décalage sur l'année 2017, un recadrage a été utile. De ce fait, les installations prioritaires feront l'objet d'une attention particulière en début d'année 2018.

Le nombre important de plaintes non compris dans le PPC est un facteur impactant les inspections et perturbe sensiblement la réalisation des inspections. Le manque d'effectif (mouvement de personnel au dernier trimestre de l'année 2017) participe également à ce déficit.

Autre évènement important au sein du pôle est la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation

environnementale. Aujourd'hui, aucun dossier n'est déposé. Les porteurs de projets ont déposé leur dossier durant la période transitoire.

Par ailleurs, M. XAVIER attire l'attention des membres sur la lutte contre les activités illicites. Un nombre de réclamations est réceptionné dans les services de la DEAL. En outre, il souligne qu'une démarche pro-active est menée sur les véhicules hors d'usage (VHU) avec des inspections planifiées en collaboration avec la gendarmerie ou la police notamment sur la recherche d'activités illicites au titre du code de l'environnement, d'une part, du code du commerce et au titre du travail dissimulé, d'autre part. Ces procédures sont assez lourdes et peuvent aboutir à des sanctions pénales mais également à des sanctions administratives (amendes administratives, astreintes).

D'autres activités illicites sont mises en exergue, en particulier l'affouillement sur la Grande-Terre. Ces activités soulèvent des difficultés, car elles relèvent souvent de deux réglementations, deux types d'autorisation voire deux destinations différentes.

A l'issue de cette présentation, M. BRUN demande quels sont les moyens mis en œuvre pour intervenir sur ces différentes activités illégales.

M. XAVIER indique que les inspecteurs des installations classées sont commissionnés et assermentés ayant l'autorité de dresser des procès-verbaux. En terme de police administrative, les inspecteurs peuvent proposer des amendes administratives, des astreintes journalières, des consignations de sommes ainsi que prescrire la réalisation de travaux d'office. La procédure la plus favorisée est la consignation de sommes qui est une mesure plutôt incitative et efficace tandis que les amendes et astreintes visent à ce que le contrevenant ne tire profit d'une situation délictueuse. Ces sanctions administratives font l'objet d'un arrêté préfectoral.

M. ADEMAR demande si les décharges sauvages font partie du domaine d'intervention des installations classées.

M. XAVIER répond qu'elles relèvent de la police administrative du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme KLES remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

La Présidente,



Virginie KLES

